

Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017

Diagnostic et évaluation



ALSACE



Juillet 2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
CADRE LÉGISLATIF	2
CONTEXTE, POPULATION ET PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	3
I – Les aires d’accueil	3
II – Les aires de grand passage	8
III – Les terrains familiaux.....	12
GESTION DES AIRES D’ACCUEIL	14
I – Modalités d’occupation et harmonisation de la gestion des aires d’accueil	14
II – Pilotage opérationnel des aires d’accueil et maintien des comités de suivi annuels	18
SUBVENTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS D’ACCUEIL	19
COÛTS DES AIRES D’ACCUEIL ET DES AIRES DE GRAND PASSAGE	21
CADRE SOCIAL	23
I – Prise en charge des impayés d’eau et d’énergie sur les aires d’accueil	23
II – Définition des missions de coordination sociale	23
III – Domiciliation des gens du voyage	28
IV – Prise en compte de la santé des gens du voyage.....	30
V – Parcours scolaires des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ..	34
 ANNEXE 1 : Descriptif des publics des aires d’accueil du Bas-Rhin (hors EmS) 2017	 36
ANNEXE 2 : Descriptif des publics des aires d’accueil de l’Eurométropole de Strasbourg 2017	39
ANNEXE 3 : Fiche de poste coordination sociale	41

Préambule

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir pour les gens du voyage et le souci des pouvoirs publics, préfetures et élus locaux, d'éviter des installations illicites.

Au terme d'un troisième Schéma départemental 2011-2017, co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et prorogé jusqu'à ce jour, le bilan pour le Bas-Rhin est positif en terme d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale. Ainsi, le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes – effectives ou en cours – est de 91%. Les communes qui se sont saisies de la question l'ont fait avec volontarisme ce qui permet d'offrir des conditions décentes d'accueil pour les gens du voyages stationnant dans le Bas-Rhin. Des efforts restent à fournir sur certains territoires du Bas-Rhin, en termes d'accueil permanent, notamment sur l'Eurométropole de Strasbourg (EmS) qui est sujette à une forte demande, mais aussi d'aires de grand passage à l'échelle départementale. Le taux de réalisation des aires de grand passage atteint 75% mais la demande croissante rend les équipements mis à disposition encore insuffisants.

Un nouveau Schéma pour la période 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'Etat, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), afin de poursuivre la construction de solutions globales pour l'accueil des gens du voyage, à travers la réalisation des équipements manquants mais aussi par l'approfondissement des objectifs à caractère social du Schéma. La démarche de révision du Schéma a associé de nombreux partenaires concernés par les thématiques abordées : collectivités locales, partenaires institutionnels, associations représentant les gens du voyage, gestionnaires des équipements, travailleurs sociaux et associatifs...

A son initiative, la CAF est pour la première fois cosignataire du schéma au même titre que l'Etat et le Département. Son investissement dans le pilotage de la révision marque une étape importante dans l'évolution des objectifs sociaux du schéma.

Trois axes principaux, en plus du diagnostic du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, structurent la réflexion : L'aménagement et le fonctionnement, l'intervention sociale et la scolarisation, et la gouvernance et l'évaluation. Ces axes se déclinent en 9 fiches-actions. Plusieurs d'entre-elles prolongent un travail déjà bien engagé, tandis que d'autres sont nouvelles et innovantes.

Ces différents plans d'actions se présentent comme un outil à destination des communes et communauté de communes, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de l'accueil des gens du voyage dans notre département.

CADRE LEGISLATIF

- **La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite « Loi Besson »**

Article 1: « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un *schéma départemental* prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ».

Le SDAGV est le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation légale de figurer dans le schéma et d'y contribuer. Il précise la localisation et la capacité d'accueil des aires permanentes, et a pour but de définir les actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. Si le schéma concerne les gens du voyage itinérants, il peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation. Il préconise aussi des solutions pour répondre à ces besoins (offre d'habitat adaptés à créer, accompagnement social à prévoir, moyens et acteurs à mobiliser) en coordination avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Enfin, il fixe les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands passages.

Le SDAGV relève des compétences obligatoires partagées entre l'Etat et le Département.

- **La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « Loi NOTRe » est entrée en vigueur en janvier 2017 et vise à renforcer les intercommunalités.**

Les communes sont obligées d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). La loi NOTRe renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération. L'EPCI devient compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil.

Le référentiel d'entrée du SDAGV reste la commune (inscrites au schéma lorsqu'elles dépassent les 5000 habitants) mais avec le transfert de compétences vers les EPCI, ceux-ci deviennent les interlocuteurs du SDAGV.

CONTEXTE, POPULATION ET PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017

Des populations de gens du voyage très diversifiées dans le Bas-Rhin :

TYPOLOGIE DE POPULATION	LOCALISATION
Familles sédentarisées ou dites nomades sédentarisés	<ul style="list-style-type: none"> Sites de « nomades sédentarisés » relevant du PDALHPD : Strasbourg polygone, Kaltenhouse, Mertzwiller, Muhlbach, Boersch, Sessenheim, Seltz... <p>= Environ 80 sites dans le Bas-Rhin</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas particulier de l'aire d'accueil de Mutzig (familles sédentarisées)
Les gens du voyage locaux	<ul style="list-style-type: none"> Brumath, Vendenheim, Erstein, Molsheim...
Les gens du voyage nationaux ou grands voyageurs	<ul style="list-style-type: none"> Présents essentiellement l'été sur les grands passages et certaines aires d'accueil comme Saverne, Obernai...

I. Les aires d'accueil

703 places d'accueil étaient prévues dans le schéma de 2011-2017, soit 118 places supplémentaires par rapport au SDAGV 2002-2008.

628 ont été réalisées soit un taux de réalisation de 89% porté à 91% courant été 2018 avec la mise en service de l'aire de Fegersheim (7 emplacements, soit 15 places en cours de réalisation dont une place PMR).

19 aires ont été réalisées sur les **22 prévues**.

Une place correspond à :

1 caravane + 1 véhicule tracteur + 1 remorque = **100 m² dans le Bas-Rhin**¹

¹ Préconisation SDAGV 2011-2017 en référence au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Tableau présentant les aires d'accueil du Bas-Rhin :

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	ADRESSE ✉	État général de l'aire
Eurométropole	BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	2013	41	Rue des 3 Maires	+++
	ECKBOLSHEIM	2012	24	Route de Lingolsheim	+++
	GEISPOLSHEIM	2007	37	Route de Lingolsheim	+++
	ILLKIRCH	2007	27	Route d'Eschau	+++
	OSTWALD-LINGOLSHEIM	2007	41	Route de la Passerelle	+++
	SCHILTIGHEIM	2011	41	Allée des pêcheurs	+++
	STRASBOURG	2008	39	Route de Dunkerque	+++
	VENDENHEIM	2006	33	Route de Brumath	+++
	<i>FEGERSHEIM (d'ici ouverture 2018)</i>		15		
Communauté d'Agglomération de Haguenau	BISCHWILLER	2007	20	Rue de l'Obermatt	+++
	BRUMATH	2002	60	Chemin de Hoerdterweg	++
	HAGUENAU	2003	40	Rue du Château Fiat	+
CDC de la Région de Molsheim-Mutzig	MOLSHEIM	2008	30	Chemin d'Altorf	++
	MUTZIG	2007	20	Lieu-dit Unterfeld	++
CDC Pays de Barr	BARR	2013	20	3, rue d'Alsace	+++
CDC du Canton d'Erstein	ERSTEIN	2004	20	Route de Krafft	+++
CDC de Sélestat	SELESTAT	2006	40	RD 424	+++
CDC du Pays de Saverne	SAVERNE	2006	40	100, rue de l'Ermitage	+++
CDC de la Mossig et du Vignoble	WASSELONNE	2012	15	Route de Zehnacker	+++
CDC du Pays de Sainte Odile	OBERNAI	2008	40	Route de Goxwiller	+++

Légende :

- + : Remise en état nécessaire
- ++ : Etat général satisfaisant mais nécessite quelques améliorations
- +++ : Etat général satisfaisant

- L'aire d'accueil de Haguenau est, au vu du diagnostic, dans un état dégradé nécessitant une remise en état. Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, une aire d'accueil doit disposer d'un bloc sanitaire comportant au minimum une douche et deux WC pour cinq places. L'aire de Haguenau, disposant de deux blocs sanitaires (8 douches et 12 WC au total), n'a qu'un seul bloc sanitaire en état de fonctionner. En l'état actuel, l'aire de Haguenau dispose donc de 4 douches et de 6 WC pour 40 places, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.
- L'aire d'accueil de Mutzig présente une non-correspondance entre sa configuration, sa capacité et l'usage dont il en est fait (sur-occupation, public de sédentaires).

Le public des aires d'accueil du Bas-Rhin en fonction de leur mobilité :

Les aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin ne sont pas fréquentées par les mêmes publics.

Public sédentarisé	<i>Mutzig</i>
Public ancré sur l'aire à l'année	<i>Brumath – Erstein – Molsheim - Strasbourg</i>
Public ancré en période hivernale	<i>Vendenheim – Ostwald-Lingolsheim – terrain du Baggersee</i>
Public de voyageurs	<i>Toutes les autres aires</i>

Il existe deux principaux types d'aires d'accueil dans le département en fonction des publics qui y stationnent. Cette analyse est faite au regard des durées de séjours sur les aires d'accueil. Certaines aires ne répondent plus ou peu à leur fonction d'accueil temporaire, puisque les familles s'y sont fortement ancrées et bougent très peu, voire plus du tout. A l'opposé, certaines aires permettent un accueil des publics sur de courts séjours, l'ancrage y est faible et ne se fait que durant la halte hivernale.

Il faut prendre en compte que l'analyse d'une aire se fait dans le temps et qu'elle n'est pas figée. Les caractéristiques des aires sont donc mouvantes et certaines tendances ne peuvent être exprimées uniquement à travers la durée des séjours qui ne sont pas une donnée immuable.

Le taux d'occupation des aires d'accueil durant la période **2012-2017** est :

- Moyenne départementale : **68,52%**
 - Moyenne sur l'EmS : 80,36% *
 - Moyenne hors EmS : 59,38%

On note une nette différence sur les 8 aires de l'Eurométropole occupées en moyenne à 80,36 % et les 11 aires hors Eurométropole occupées à 59,38 %. Les tarifs très bas de l'Eurométropole ont tendance à être plus attractifs pour les populations les plus précaires.

**A noter des taux d'occupation dépassant les 100% sur l'EMS en période hivernale.*

Les taux d'occupation sont calculés sur la base des redevances séjours. Il peut y avoir dans certains cas un décrochage avec la réalité de l'occupation (par exemple : L'aire de Haguenau n'avait pas de portail à l'entrée, jusqu'en 2018, et de grosses difficultés de gestion. C'est pourquoi, une partie conséquente des redevances séjours n'étaient pas payées, faussant ainsi les taux d'occupation.)

Cf. Annexes 1 et 2 tableaux descriptifs des publics des aires d'accueil du Bas-Rhin et de l'Eurométropole présentant une analyse territorialisée des taux d'occupation p.36 à 39

Les taux d'occupation des aires d'accueil du Bas-Rhin (2012-2017) :

AIRES D'ACCUEIL	Taux d'occupation 2012	Taux d'occupation 2013	Taux d'occupation 2014	Taux d'occupation 2015	Taux d'occupation 2016	Taux d'occupation 2017	Moyenne Taux d'occupation 2012-2017
BARR	non ouverte	non communiqué	18,14%	17,43%	24,50%	37,59%	24,42%
BISCHWILLER	84,16%	non communiqué	79,16%	90,83%	89,56%	92,66%	87,27%
BRUMATH	75,00%	88,00%	88,00%	42,02%	42,88%	44,39%	63,38%
ERSTEIN	70,00%	80,19%	non communiqué	70,83%	73,67%	68,38%	72,61%
HAGUENAU	32,00%	28,08%	35,91%	16,05%	9,07%	19,13%	23,37%
MOLSHEIM	89,08%	80,30%	82,80%	66,39%	82,20%	76,69%	79,58%
MUTZIG	95,83%	97,50%	88,18%	82,92%	91,64%	100,00%	92,68%
OBERNAI	47,70%	49,76%	63,33%	71,00%	72,79%	54,55%	59,86%
SAVERNE	45,84%	40,80%	33,37%	38,91%	40,93%	43,08%	40,49%
SELESTAT	57,40%	79,10%	86,78%	88,77%	78,33%	71,53%	76,99%
WASSELONNE	non ouverte	8,33%	8,33%	26,68%	24,10%	22,55%	18,00%
ECKBOLSHEIM (EmS)	82,64%	89,23%	81,24%	72,83%	83,20%	76,48%	80,94%
GEISPOLSHHEIM (EmS)	77,70%	70,71%	88,74%	46,83%	64,92%	82,30%	71,87%
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (EmS)	76,22%	83,33%	89,81%	86,63%	76,33%	80,65%	82,16%
OSTWALD-LINGOLSHEIM (EmS)	84,34%	77,64%	79,47%	76,95%	84,77%	87,74%	81,82%
STRASBOURG (EmS)	82,04%	97,65%	91,88%	92,52%	84,12%	89,61%	89,64%
SCHILTIGHEIM (EmS)	81,30%	71,13%	83,33%	80,36%	62,68%	58,87%	72,95%
Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau (EmS)	non ouverte	77,23%	87,59%	84,83%	83,87%	66,81%	80,07%
VENDENHEIM (EmS)	79,54%	79,59%	82,57%	87,12%	81,56%	89,98%	83,39%
Moyenne départementale	72,55%	70,50%	70,48%	65,26%	65,85%	66,47%	68,52%
Moyenne sur l'EmS	80,54%	80,81%	85,58%	78,51%	77,68%	79,06%	80,36%
Moyenne hors Ems	66,33%	61,34%	58,40%	55,62%	57,24%	57,32%	59,38%

II. Les aires de grand passage

Définition aire de grand passage (AGP)

Équipement sommaire destiné à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement (50-200 caravanes) à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, d'une à deux semaines en période estivale. Les grands passages sont des rassemblements traditionnels ou occasionnels qui ont une motivation culturelle, sociale ou religieuse.

4 aires de grand passage (AGP) étaient initialement prévues dans le SDAGV 2011-2017. **3 aires** ont été réalisées à Wissembourg, (Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, 2008), à Eschau (EmS, 2013) et à Benfeld (Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 2018) soit un taux de réalisation de 75% des AGP.

L'objectif était de porter le nombre d'AGP à 4, pour un minimum de 400 places. Reste à réaliser l'AGP de la Communauté de Communes du Pays Rhénan d'une capacité de 100 places.

Actuellement, il existe 350 places au total sur 3 aires dont 270 fonctionnelles (EmS et CC du Canton d'Erstein).

Remarques :

- L'aire de 80 places réalisée à Wissembourg en 2008, sur la base d'un diagnostic incomplet, est inutilisée car mal localisée, située en forêt (présence d'arbres sur le terrain qui représentent un inconvénient pour les gens du voyage) et éloignée des équipements et infrastructures. Un terrain d'appoint est mis à disposition pour un grand passage de voyageurs locaux chaque année.
- L'aire, initialement de 80 places, réalisée à Eschau en 2013, permet d'absorber un tiers des grands passages recensés sur le territoire de l'EMS. Des travaux d'extension ont porté la capacité de l'AGP à 150 places en 2018.
- Une aire de grand passage de 120 places à Benfeld (CC du Canton d'Erstein) a ouvert fin mai 2018.

La mission de médiation grands passages :

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale consiste à intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment les grands groupes, vers les terrains disponibles, et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

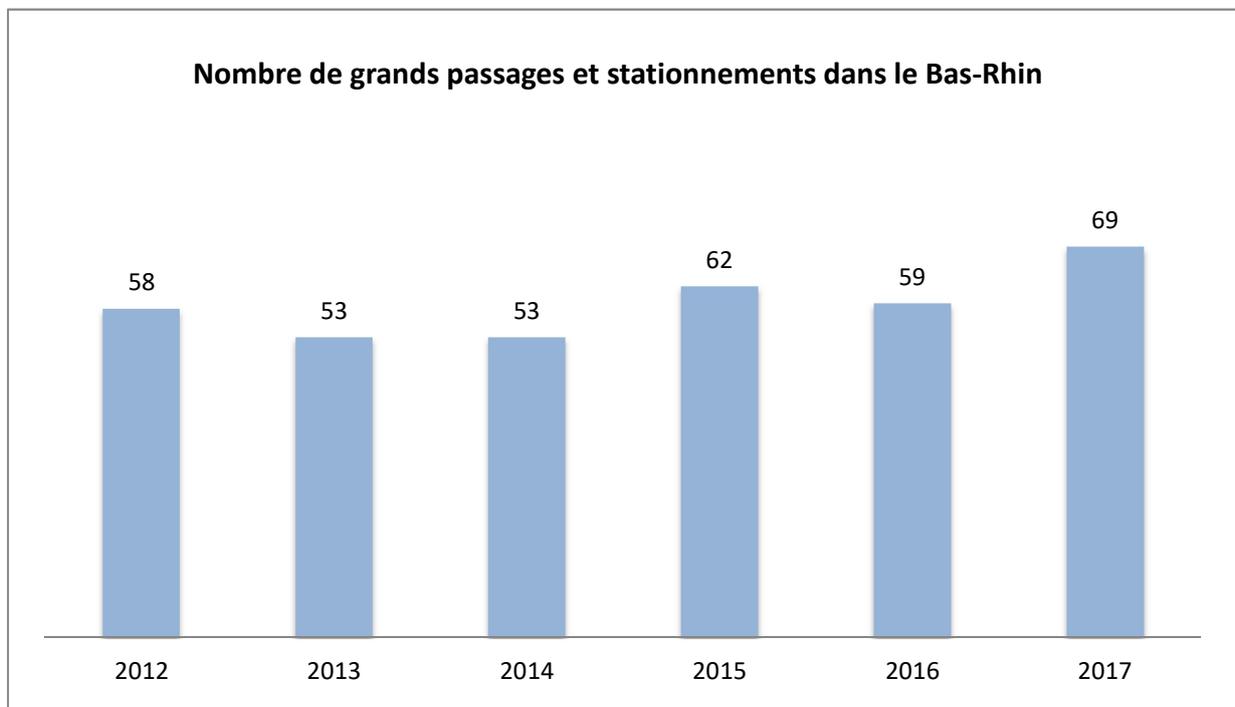
- Une information complète et permanente de la Préfecture sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs),
- La recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage ; particulièrement pour les grands passages,

- Le suivi des stationnements en cours et notamment de veiller au respect des conditions de stationnement établies par convention,
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Les services proposés par le médiateur gens du voyage sont les suivants :

- La possibilité pour les Maires de mobiliser immédiatement le médiateur reconnu en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- Leur mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- La mise en œuvre de négociations entre le Maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- La recherche de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé sur un terrain non prévu à cet effet.

Sur les périodes estivales de 2012 à 2017, il y a eu **354 stationnements hors aires d'accueil** au total sur le Bas-Rhin en raison de grands passages² :



Taille moyenne des stationnements :

- 2016 : 59 caravanes
- 2017 : 76 caravanes

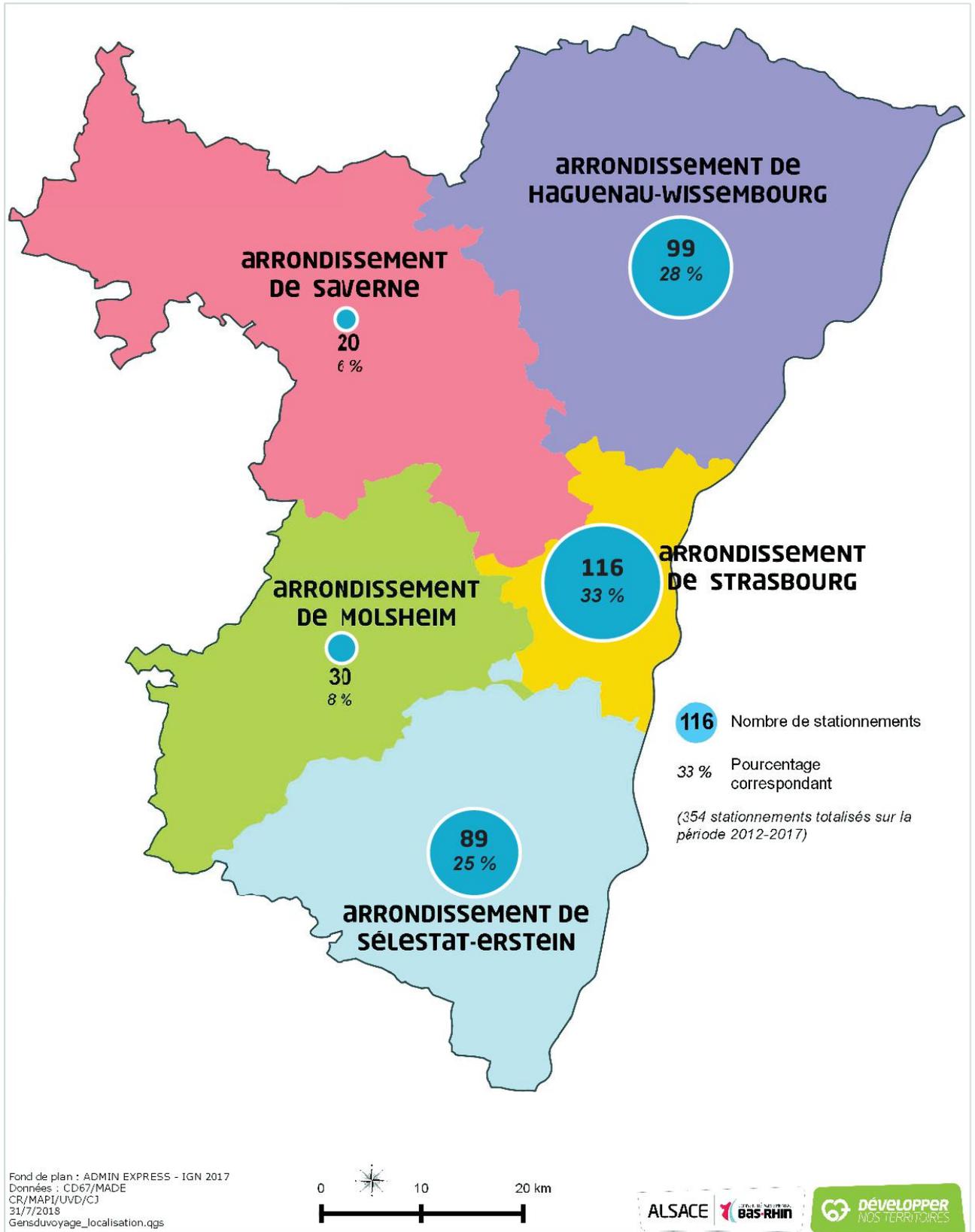
Durée moyenne de séjour 2017 : 10 jours

Taille maximale 2017 : 200 caravanes

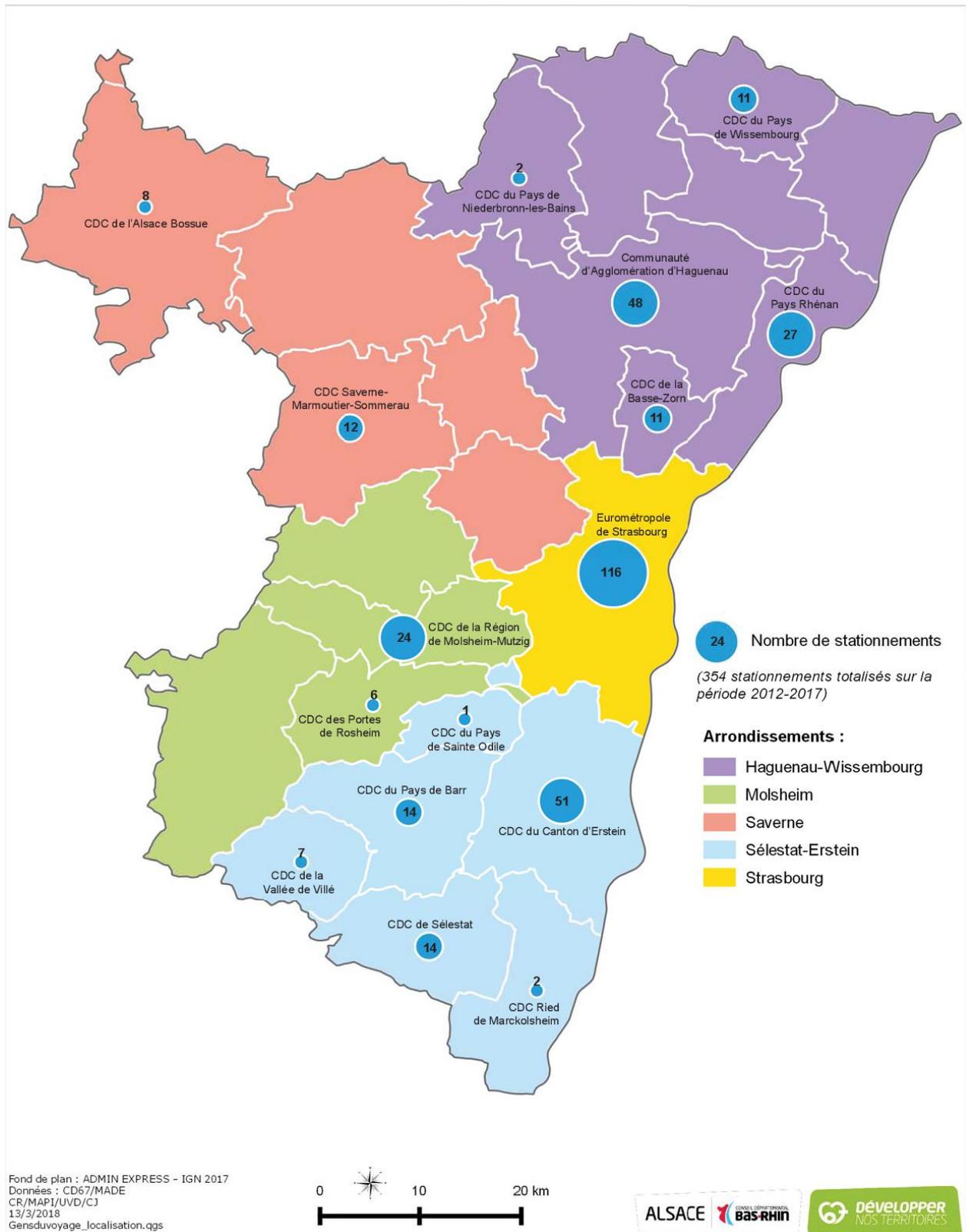
Le nombre de stationnements et de grands passages est resté stable jusqu'en 2016. On constate cependant une hausse en 2017 avec 69 grands passages et stationnements dans le Bas-Rhin. De plus, la taille moyenne des grands passages a également augmenté allant jusqu'à une taille maximale de 200 caravanes en 2017.

² Chiffres enregistrés par la mission de médiation grand passage. D'autres stationnements ont pu avoir lieu sans être répertoriés.

STATIONNEMENTS POUR LES GENS DU VOYAGE PAR ARRONDISSEMENT ENTRE 2012 ET 2017, DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



LES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE, PAR EPCI ENTRE 2012 ET 2017, DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



III. Les terrains familiaux

Définition terrains familiaux

Terrains destinés à permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ils répondent à un besoin d'ancrage territorial tout en permettant la possibilité d'une reprise du voyage une partie de l'année. L'évolution législative récente renforce son positionnement comme équipement d'accueil (Loi Egalité et Citoyenneté, 2017). Une définition en termes de normes techniques sera émise par le Conseil d'Etat sous forme de décret.

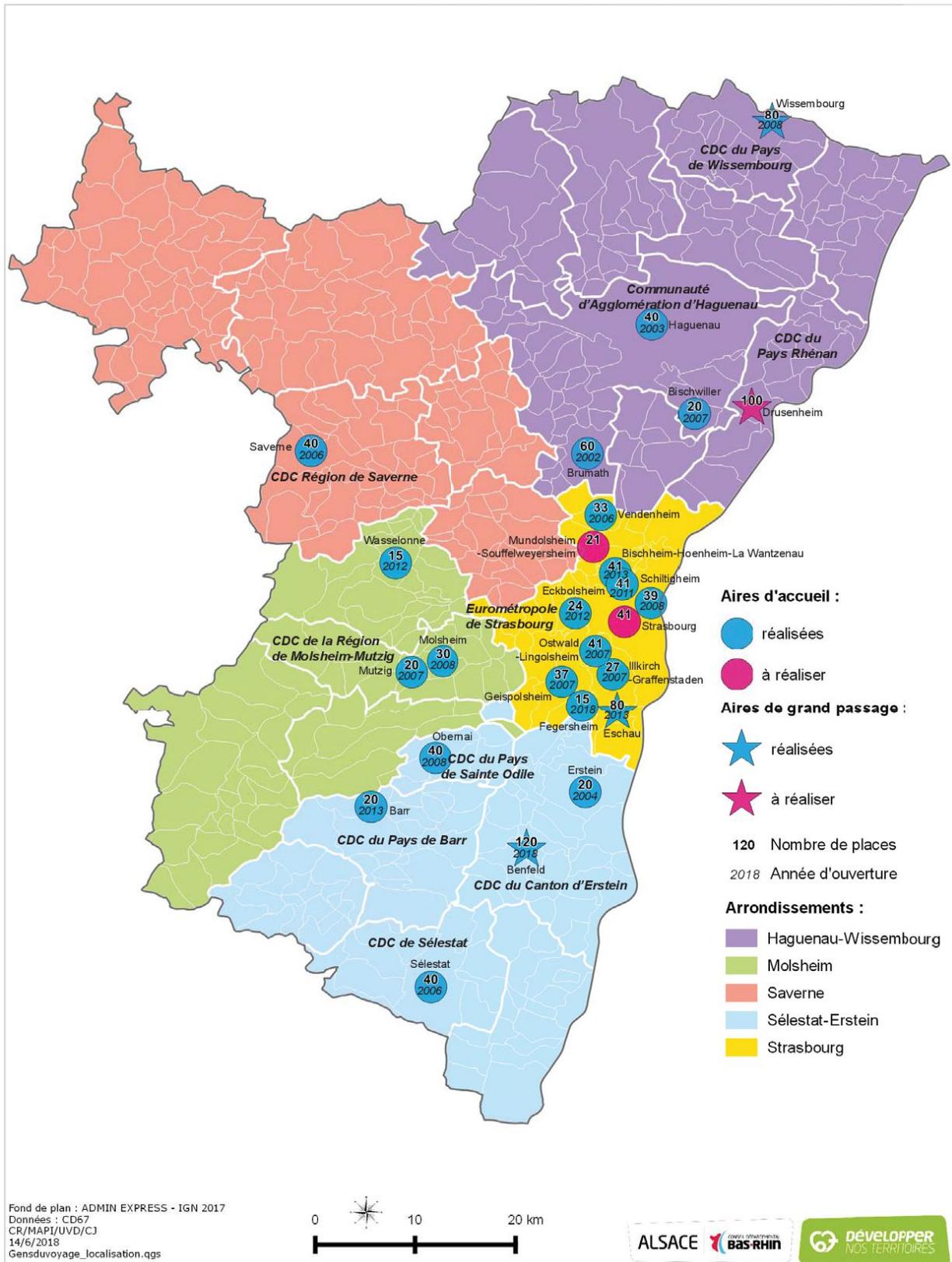
Le schéma 2011-2017 prévoit la réalisation de 70 places de terrains familiaux ou d'habitat adapté à destination d'un public de nomades sédentarisés. En matière de répartition géographique, 50 places étaient prévues sur l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et 20 places sur l'Eurométropole de Strasbourg. Le Département ne compte aucun terrain familial réalisé dans le cadre de la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et sous maîtrise d'ouvrage publique. Néanmoins, deux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ont conduit à produire des logements PLAI adaptés à un public de nomades sédentarisés :

- 159 logements à Strasbourg au Polygone (Domial)
- 23 logements à Kaltenhouse (OPUS67)

Récapitulatif des aires d'accueil et des aires de grand passage inscrites au SDAGV 2011-2017 à réaliser :

Aires inscrites au SDAGV 2011-2017 à réaliser	
Les aires d'accueil	Les aires de grand passage
77 places à réaliser sur l'EMS : <ul style="list-style-type: none">• Fergersheim : 15 places en cours d'aménagement (ouverture 2018)• Mundolsheim/Souffelweyersheim : 21 places• Strasbourg : 41 places	<ul style="list-style-type: none">• CDC du Pays Rhénan + CDC du Pays de Niederbronn-les-Bains (Drusenheim) 100 à 150 places

AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



I. Modalités d'occupation et harmonisation de la gestion des aires d'accueil

L'harmonisation des règlements intérieurs

La gestion des aires d'accueil a nécessité une réorganisation importante afin d'améliorer leur fonctionnement. Ce travail, impulsé par le chef de projet en charge du SDAGV, a été validé le 12 février 2016 par la Commission départementale consultative des gens du voyage. Il permet, notamment à travers la mise en place d'un règlement harmonisé sur le territoire, d'établir une meilleure homogénéité entre les aires d'accueil.

Désormais, sont harmonisés :

- la durée du séjour, établie sur deux périodes :
 - une période hivernale (jusqu'à 6 mois de durée de séjour)
 - une période estivale (un mois renouvelable) ;
- les conditions de prolongation du séjour ;
- les conditions d'accès (documents requis et modalités d'installations) ;
- et **le contrat d'occupation**, qui comprend la désignation des lieux mis à disposition, les engagements des deux parties, ainsi que le nombre de personnes accueillies.

Le règlement intérieur harmonisé permet également de rappeler :

- Les sanctions en cas de manquement au règlement
- L'obligation de scolarisation
- Les diverses interdictions relatives :
 - Au règlement sanitaire départemental
 - A la protection ou à la détention d'espèces animales.

La gestion des aires

Elle est réalisée en régie ou est déléguée :

- 4 collectivités ont délégué la gestion
 - ➔ 1 seul opérateur : la société VAGO sur 4 aires : Barr, Obernai, Saverne et Sélestat
- Les autres l'ont gardé en régie.

La tarification du séjour sur une aire d'accueil : une harmonisation infructueuse

Le séjour sur une aire d'accueil est soumis à paiement (droit de séjour), selon trois types de fonctionnements distincts:

- Forfait
- Droit de place avec paiement des fluides au réel
- Droit de place avec prépaiement des fluides (par télégestion).

La typologie des sanitaires, selon qu'ils soient individuels ou collectifs, est importante car elle va déterminer une partie de la consommation d'eau et dans une moindre mesure d'électricité.

AIRES D'ACCUEIL	FONCTIONNEMENT	SANITAIRES
Barr	Forfait	Individuels
Haguenau		Collectifs
Brumath		
Mutzig		Individuels
EmS (8 aires)	Droit de place + réel	
Erstein		Collectifs
Wasselonne		
Sélestat	Droit de place + Prépaiement	Individuels
Molsheim		Collectifs
Saverne		
Bischwiller		Individuels
Obernai		

Les tarifications des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2017 :

AIRES	Caution	Droit d'occupation journalier / place	Coût du m3 d'eau	Coût du kW/h d'électricité
Barr	150 €	5,00 €		
Haguenau	7,00 €			
Brumath	5,00 €			
Mutzig	5,00 €			
EmS (8 aires)	100 €	0,80 €	2,75 €	0,13 €
Erstein	50 €	Différencié*	3,40 €	0,20 € du 01/04 au 30/09
				0,15 € du 01/10 au 31/03
Wasselonne	100 €	3,00 €	4,00 €	0,16 €
Sélestat	100 €	1,80 €	3,16 €	0,16 €
Molsheim	100 €	1,50 €	2,80 €	0,17 €
Saverne	100 €	4,00 €	3,75 €	0,11 €
Bischwiller	100 €	2,70 €	2,80 €	0,19 €
Obernai	100 €	1,50 €	3,10 €	0,15 €

*Sans nettoyage par le service public et sans dégradations constatées :

- 2,00 € de la 1^{ère} à la 4^{ème} semaine du 01/04 au 30/09
- 1,50 € de la 1^{ère} à la 4^{ème} semaine du 01/10 au 31/03
- 5,00 € au-delà de ce mois initial

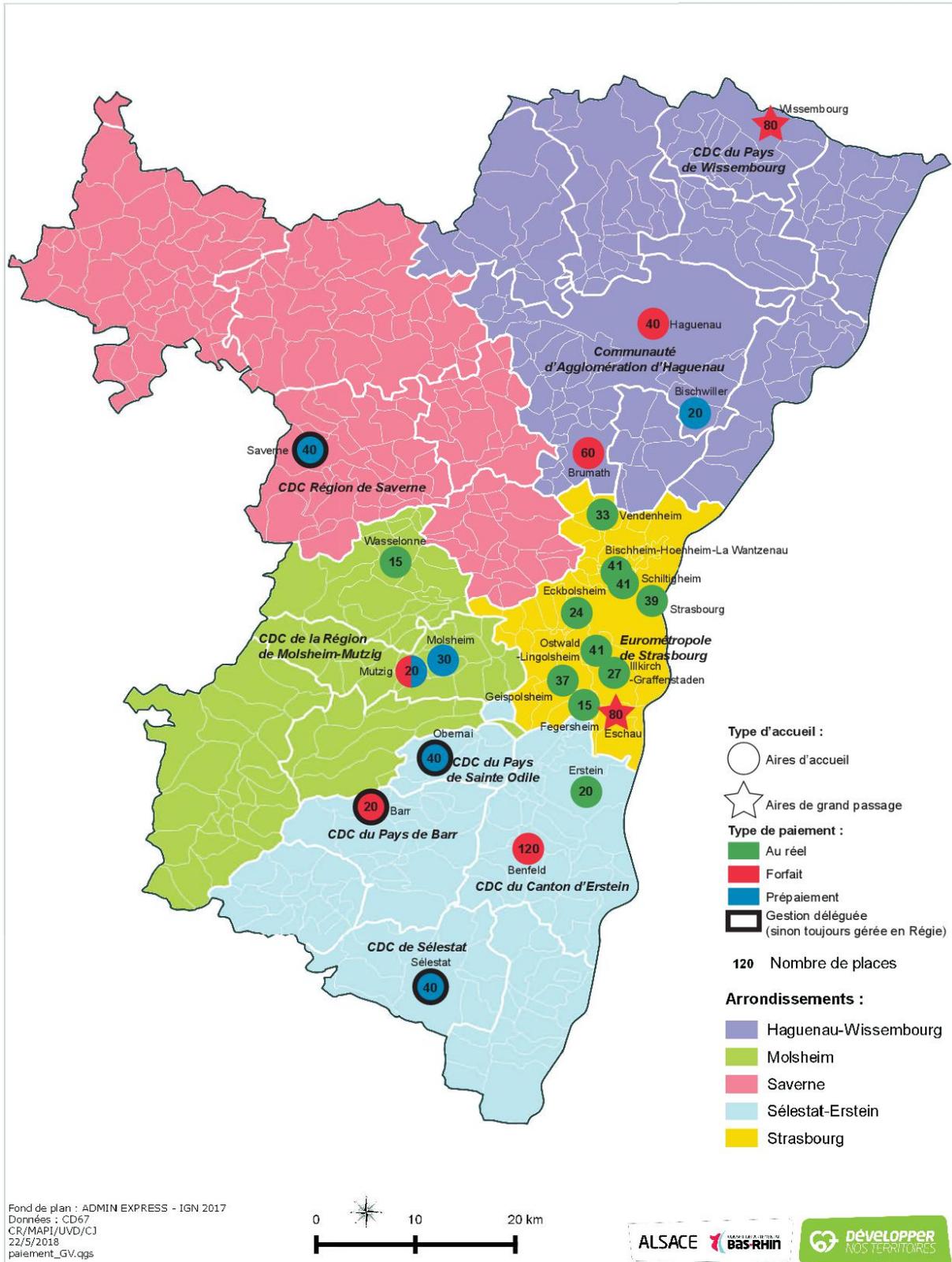
*Avec nettoyage par le service public ou sans nettoyage par le service public mais avec dégradations constatées :

- 4,00 € de la 1^{ère} à la 4^{ème} semaine
- 8,00 € au-delà de ce mois initial

Perspectives 2018-2023 :

Le SDAGV 2019-2024 poursuivra l'harmonisation du règlement et veillera à son application. Il travaillera sur l'harmonisation des tarifs, par secteur ou par type de fonctionnement. Le fonctionnement au forfait perd de sa pertinence car il a un coût très élevé pour les collectivités et empêche une sensibilisation concernant la consommation des fluides.

AIRES D'ACCUEIL ET DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE TYPE DE PAIEMENT ET MODE DE GESTION



II. Pilotage opérationnel des aires d'accueil et maintien des comités de suivi annuels

Un comité de suivi annuel est prévu dans le SDAGV 2011-2017 (p.9) et dans la convention tripartite (art.8) pour chaque aire d'accueil du département. Il est constitué autour du Président de l'EPCI compétent et associe les différents partenaires (Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale Déléguée de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale, Education Nationale, Conseil Départemental, CAF, Associations des Gens du voyage, gestionnaires, services municipaux (CCAS, police municipale...)).

Période 2012-2017 :

- Un seul comité de suivi à Brumath (2014), et à Mutzig (2014)
- Les autres aires sont à jour³

Perspectives 2019-2024 :

Il est envisagé le maintien des comités de suivi, ainsi qu'une attention plus grande à leur régularité. Le versement de l'aide départementale pourrait en être conditionné.

³ L'EmS fait un comité de pilotage annuel pour l'ensemble de ses aires.

SUBVENTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL

AIDES ET SUBVENTIONS AU 01/01/2017						
	A l'investissement		Au fonctionnement		A la réhabilitation	
	ETAT	DEPARTEMENT	ETAT	DEPARTEMENT	ETAT	DEPARTEMENT
AIRE D'ACCUEIL	<i>Coût moyen HT : 20 298€ / place</i>		<i>Coût moyen : 4 220€ /place</i>			30% du coût H.T, plafonné à 800 € /place
	Max 70% du montant de l'investissement H.T plafonné à 15 245€ / place⁴	1 600,00€ /place	Part fixe 88,30 € Part variable 44,15€ (par place et par mois)	Part fixe 42,68 € Part variable 21,35€ (par place et par mois)		
TERRAINS FAMILIAUX	<i>Soit 10 671,50€ / place</i>		Perspective Schéma 2019-2024			
AIRE DE GRAND PASSAGE	<i>Exemple coût AGP :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Eschau – 417 900 € • Benfeld – 608 612 € 					
	DETR	11 500 € /aire				
	<i>Min 20% plafonné à 80% des aides publiques cumulées⁵</i>					

→ **Une convention annuelle tripartite** est signée entre l'Etat, le CD et la Collectivité gestionnaire.

⁴ Financement exceptionnel pour les communes ayant franchi la barre des 5 000 habitants après 2008.

⁵ Liste validée par la commission des élus réunie le 21 novembre 2016

Tableau récapitulatif des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Départemental pour le fonctionnement des aires d'accueil permanent dans le cadre de l'ALT2 :

	Avant réforme ALT2	Après réforme ALT2
	2014 (€)	2015 (€)
Aide de l'Etat	1 017 500,40	872 989,92
Aide du CD67	480 793,72	422 325,66
TOTAL	1 498 294,12	1 295 315,58

Modification ALT2		
	EN 2018 (€)	EN 2019 (€)
Aide de l'Etat	<i>Part fixe :</i> 72,40 /place/mois	<i>Part fixe :</i> 56,50 /place/mois
	<i>Part variable :</i> 60,05/place/mois	<i>Part variable :</i> 75,95/place/mois
Aide du CD67	<i>Part fixe :</i> 42,68 /place/mois	Perspectives Schéma 2019-2024
	<i>Part variable :</i> 21,35/place/mois	

La Réforme ALT2, suite à l'Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale, modifie les modalités de versement des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Départemental. La base de calcul de l'aide ALT2 cesse d'être forfaitaire (c'est-à-dire sur le nombre de places de chaque aire d'accueil) afin d'être calculée sur le taux d'occupation effective de l'aire. Ces modifications font suite aux recommandations du rapport du préfet Hubert Derache : « Le mode de tarification actuel de l'ALT2 n'incite ni les donneurs d'ordre publics ni les organismes gestionnaires des aires d'accueil à se fixer comme objectif une bonne occupation de ces aires ». Cette réforme introduit donc une part variable dans le calcul du montant des subventions (il y figure toujours une part fixe).

Une nouvelle modification est apportée à l'ALT2 en 2018 puis en 2019. Le montant fixe de l'aide au titre des places effectivement disponible est diminué au profit d'une augmentation du montant maximal de l'aide prévisionnelle au titre de l'occupation mensuelle, c'est-à-dire la part variable.

COÛTS DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Les coûts moyens H.T des aires aménagées du Bas-Rhin :

Investissement Aire d'accueil

20 920 € / place en moyenne (2017)

- Plus coûteuse Wasselonne 39 677 € / place (15 places)
- Moins coûteuse Brumath 11 246 € / place (60 places)

Fonctionnement Aire d'accueil

4 220 € / place en moyenne (2016)

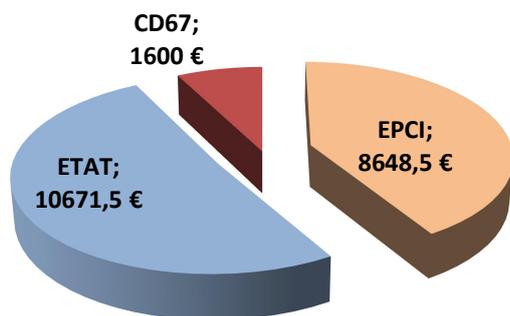
- Plus coûteuse Mutzig 8 611,99 € / place (20 places)
- Moins coûteuse Wasselonne 2 632,25 € / place *

*Les variations des coûts s'expliquent par les différentes formes de gestion.

Coût moyen de création d'une place :

20 920€ H.T

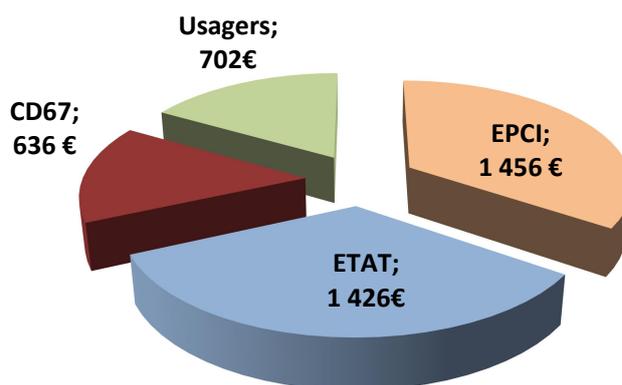
Répartition :



Coût moyen annuel de fonctionnement :

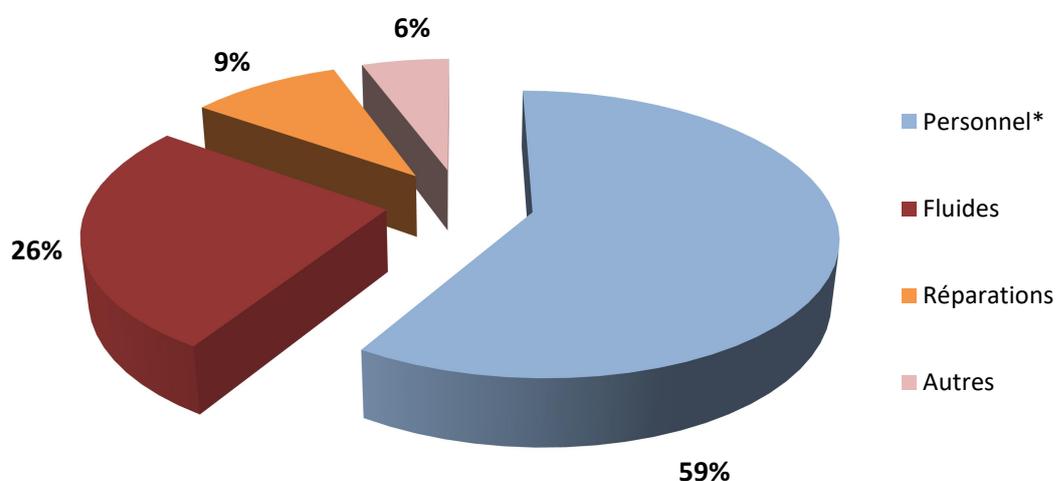
4 220 €

Répartition :



Le coût moyen de fonctionnement annuel par place est de **4 220 €**, soit :

Dépenses par grands postes (2012-2015)



*Les dépenses en personnel correspondent aux dépenses de gestion, de coordination sociale et d'entretien.

Investissement AGP

3 aires pour un total de 350 places

- Wissembourg 205 830 € (80 places)
- Eschau 417 900 € (150 places avec l'extension)
- Benfeld 608 612 € - *Estimation* (120 places)

CADRE SOCIAL

Le SDAGV ne comprend pas uniquement des objectifs d'aménagements et de gestion de fonctionnement des aires, il définit également les actions à caractère socio-éducatif qui doivent être mises en place pour les gens du voyage, usagers du dispositif d'accueil du Bas-Rhin.

Le SDAGV 2011-2017 comprend 5 objectifs à orientation sociale : La prise en charge des impayés d'eau et d'énergie, la redéfinition des missions de la coordination sociale, la domiciliation des gens du voyage, la prise en compte de la santé de gens du voyage et, enfin, l'amélioration du parcours scolaire des enfants de voyageurs.

I. Prise en charge des impayés d'eau et d'énergie sur les aires d'accueil

A partir de 2012, la FSL a pris en compte les impayés d'énergie sur les aires d'accueil. La prise en charge se fait à hauteur de 500 euros puis 250 euros maximum tous les deux ans et pour une même famille. Les coordinateurs sociaux accompagnent les familles dans ces démarches et se chargent de la saisine excepté pour l'EmS où ils renvoient vers les UTAMS.

Les aires d'accueil avec un ancrage fort sont les plus sujettes à des problématiques de précarité énergétique. Certaines familles y ont des difficultés de paiement de leur consommation d'eau et d'électricité, notamment durant la période hivernale où leur consommation électrique explose pour chauffer les caravanes bien souvent mal isolées.

II. Définition des missions de coordination sociale

La mise en place d'un volet social est prescrite par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Ainsi, le SDAGV du Bas-Rhin prévoit ainsi « la mise en place d'une action de coordination sociale sur chaque aire à raison de 0,15 ETP pour 20 places soit 5,25 heures par semaine ».

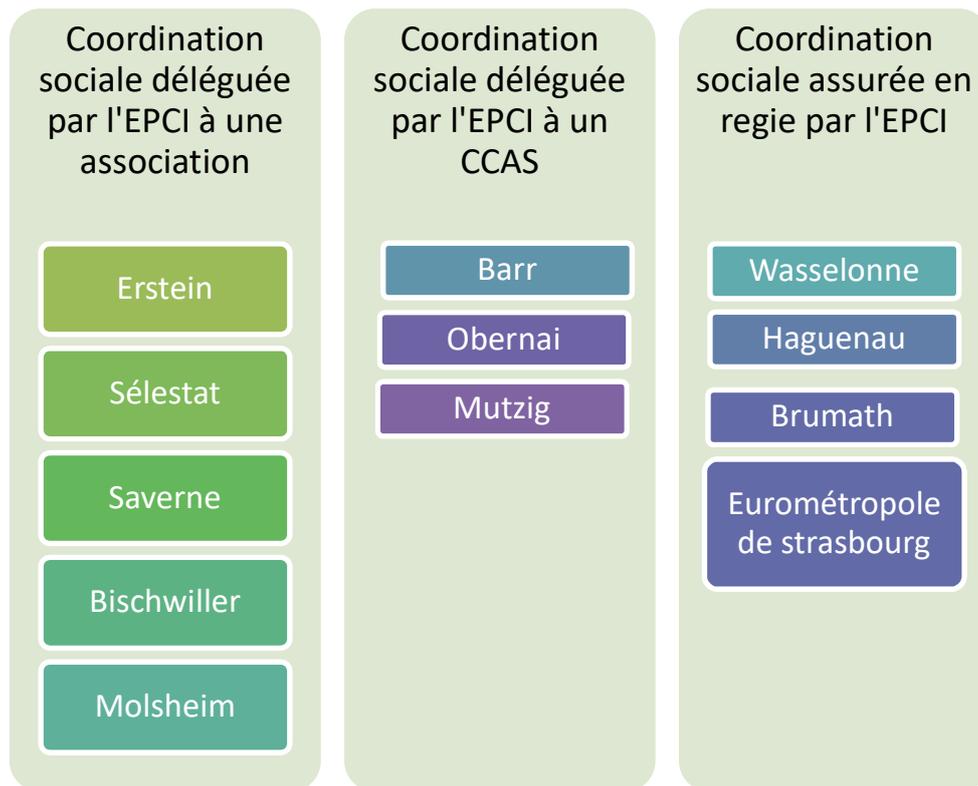
Définition coordination sociale

La coordination sociale fait partie des actions à caractère social obligatoires inscrites au Schéma départemental du Bas-Rhin 2002-2008. Elle se traduit, dans les faits, par une personne identifiée, sur chaque aire d'accueil, pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et sociales.

Cf. Fiche de poste en annexe 3 p. 41

La coordination sociale peut être réalisée :

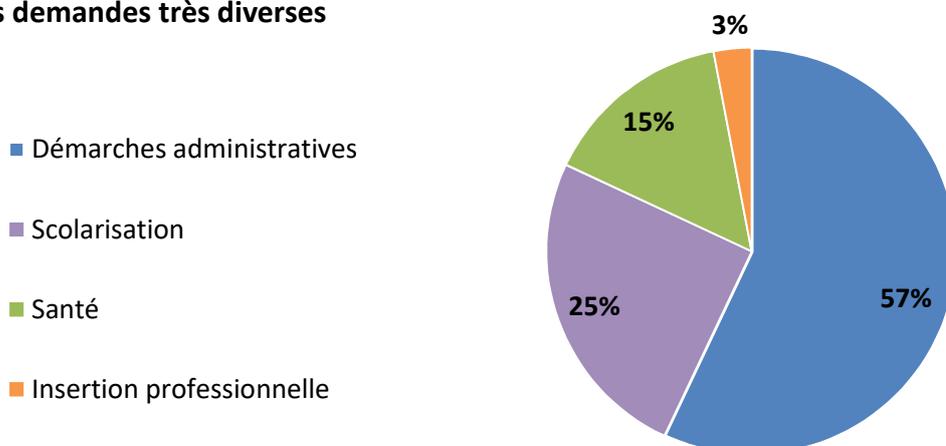
- en régie via un des coordonnateurs identifiés,
- déléguée à un CCAS,
- ou encore déléguée à un opérateur comme Arsea ou AVA Habitat et Nomadisme.



La convention tripartite (Etat – CD67 – Commune ou EPCI) définit :

- Les modalités de mise en œuvre et le temps consacré à cette mission pour chaque aire du Bas-Rhin (article 4).
- La production du « bilan annuel » dont les interventions à caractère social et socio-éducatif et présenté en comité de suivi des aires d'accueil chaque année.
- Une présence engagée sur le terrain à raison de 0,15 ETP pour 20 places.

Des demandes très diverses



Source : Enquête auprès des coordinateurs sociaux, année 2016

Perspectives 2019-2024 :

- Un recentrage de la fonction de coordonnateur sur ses missions principales
- Un travail de promotion de la fonction de coordonnateur
- Une amélioration de la production des bilans
- Développement de partenariats pour valoriser la fonction de coordonnateur social
- Possibilité d'une mission déléguée et réalisée sur chaque aire

Dans le but de faciliter l'insertion des gens du voyage dans le tissu social, la Caisse d'Allocations Familiales finance de nouveaux outils d'intervention sociale.

Depuis 2015, la CAF a soutenu :

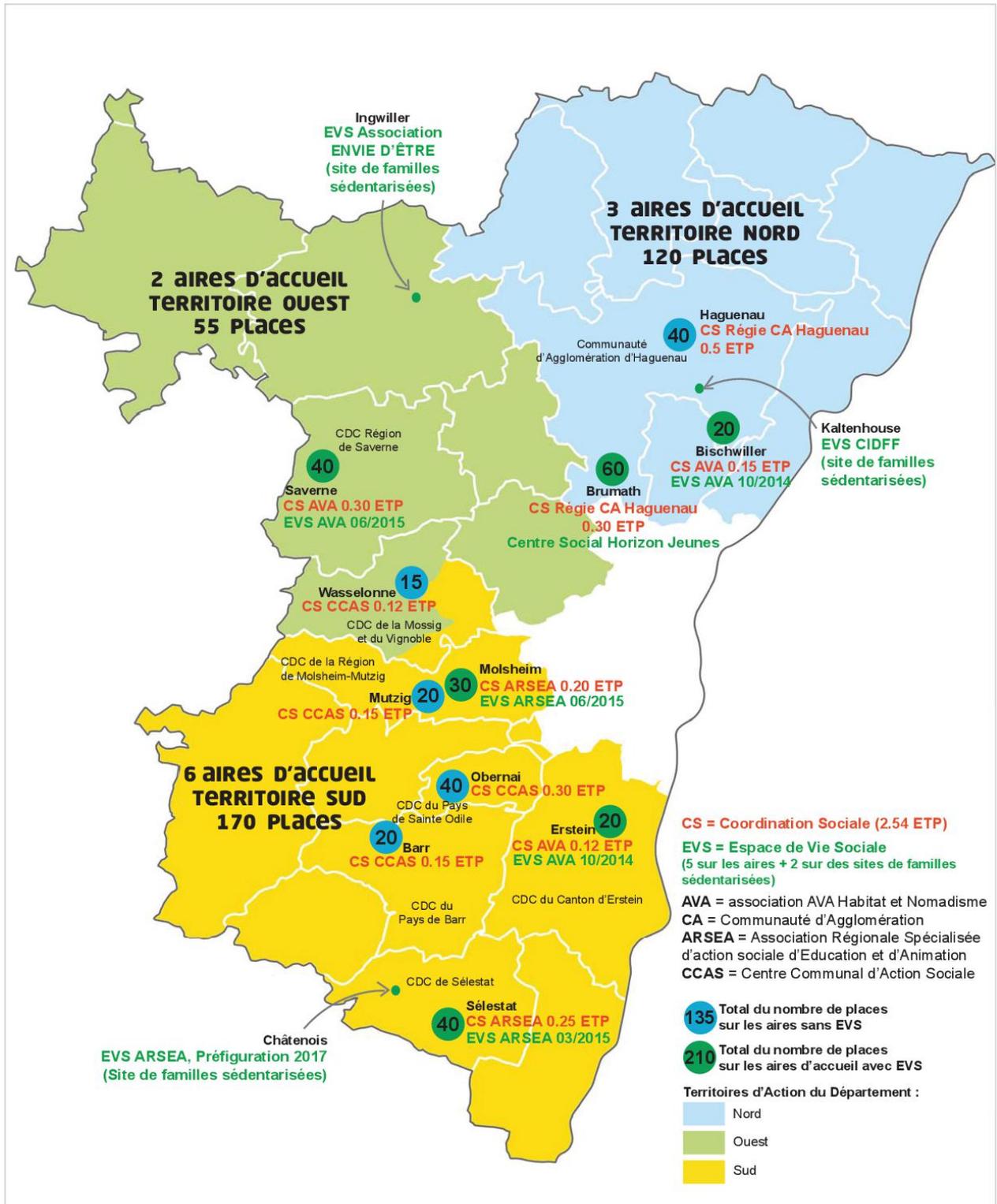
- **Le développement d'Espaces de vie sociale (EVS)** qui se sont mis en place grâce à une volonté de la CAF du Bas-Rhin d'intégrer les gens du voyage dans le Schéma d'Animation de la Vie Sociale (10 EVS sur le département).
- **La mise en œuvre d'un centre social de ressources (2017)** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- **Un agrément de préfiguration (fin 2017) d'un centre social départemental de ressources** des gens du voyage avec pour objectifs :
 - Le renforcement des liens sociaux et familiaux
 - La coordination de l'ensemble des interventions favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers sur les aires hors Eurométropole
 - L'association de tous les partenaires (associations, collectivités locales, organismes sociaux, riverains, écoles, collèges....)

Une des spécificités du centre social départemental de ressources sera la mise en place d'espaces d'échanges et d'expression afin d'associer le public à l'élaboration du projet social mais aussi aux prises de décision et à la gouvernance des espaces de vie sociale.

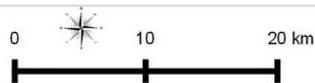
Perspectives 2019-2024 :

- Le développement des EVS sur toutes les aires du département
- L'appui des deux centres sociaux de ressources gens du voyage dans la mise en œuvre des objectifs d'intervention sociale du SDAGV 2019-2024, sur l'ensemble du département.

**INTERVENTIONS SOCIALES SPÉCIFIQUES
SUR LES AIRES D'ACCUEIL ET SITES
HORS EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, Mai 2018**

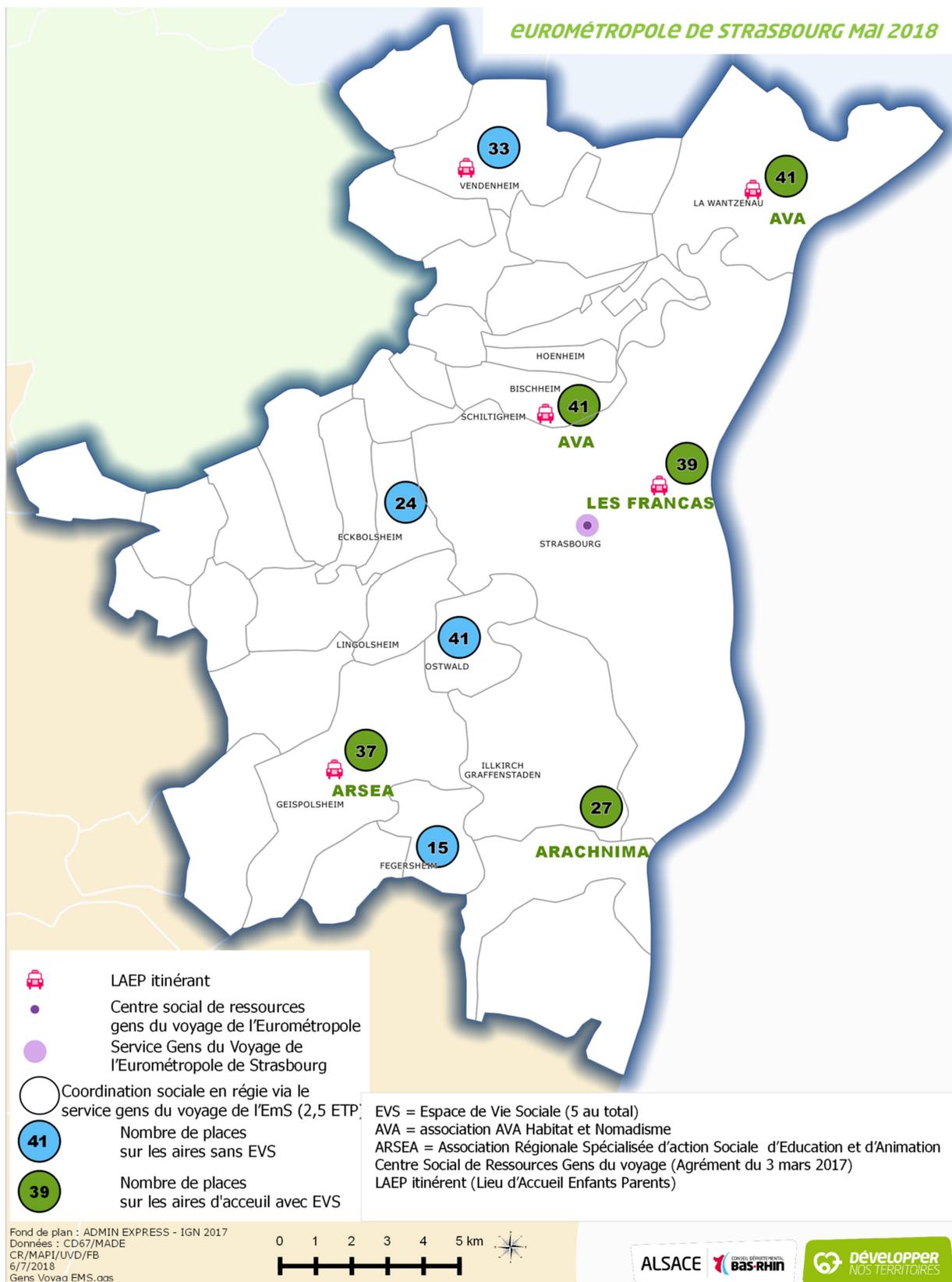


Fond de plan : ADMIN EXPRESS - IGN 2017
Données : CD67/MADE
CR/MAP1/UVD/CJ
15/06/2018
EVS.qgs



INTERVENTIONS SOCIALES SPÉCIFIQUES SUR LES AIRES D'ACCUEIL ET SITES

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG MAI 2018



III. Domiciliation des gens du voyage

En application de la loi du 3 janvier 1969 (relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe), les gens du voyage, avaient l'obligation de détenir un titre de circulation et devaient choisir une commune de rattachement leur permettant notamment de s'inscrire sur les listes électorales ou de bénéficier d'une carte d'identité.

- ❖ **La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** abroge les spécificités relatives aux gens du voyage.

Elle entérine ainsi l'abrogation du rattachement à une commune pour les gens du voyage, l'élection de domicile comme unique domicile légal et elle instaure un délai transitoire de deux ans durant lequel une personne précédemment rattachée à une commune sans domicile ni résidence fixe et qui n'a pas établi de domicile ou de domiciliation au sein d'un autre organisme est de droit domiciliée auprès du CCAS ou du CIAS de cette commune.

Les gens du voyage peuvent donc se domicilier de droit auprès du CCAS de leur commune de rattachement pour ceux disposant d'un titre de circulation, auprès d'un CCAS d'une autre commune pour les prestations sociales uniquement, ou auprès d'un organisme agréé.

En 2014, le constat réalisé est que les opérateurs de la domiciliation des gens du voyage atteignaient leurs limites. Ce phénomène est essentiellement constaté sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Selon une enquête réalisée fin 2014 auprès des CCAS et organisme agréés, 1009 domiciliations de gens du voyage sont comptabilisés dans le Bas-Rhin :

- 56 dans les CCAS hors EMS
- 44 dans les CCAS de l'EMS
- 909 dans les organismes agréés dont 715 chez ARPOMT.

3 organismes domiciliaient ainsi 90% des gens du voyage (ARPOMT, Caritas et Entraide le Relais).

Les difficultés rencontrées relèvent de plusieurs facteurs :

- le renvoi systématique des demandes vers le CCAS de Strasbourg, ou le service Gens du voyage de l'EMS ;
- le manque de moyens humains dans les CCAS mais aussi le manque d'information sur le statut et la domiciliation des gens du voyage
- le manque d'outils communs aux CCAS.

La dissolution d'ARPOMT en mars 2015 a permis de rappeler aux CCAS leur obligation de domicilier via une plaquette accueil domiciliation, mais également de remettre en lumière la définition commune des éléments permettant la domiciliation, à savoir le lien avec la commune.

Les résultats ont été sans équivoque : 524 domiciliations de GDV ont été faites dans les CCAS en juillet 2016 contre 100, début 2014. Un annuaire des CCAS et des personnes ressources a été mis en place ainsi que des réunions régulières avec les acteurs concernés, pour permettre une meilleure visibilité et appréhension de cette population.

Nombre de domiciliations dans le département du Bas-Rhin (2017-2018)	
CCAS/CIAS Eurométropole de Strasbourg (en 2017)	Environ 400
CCAS hors EmS (en 2018)	162*
Association CARITAS	Environ 200

*Domiciliations hors EmS : ce chiffre ne comprend pas les domiciliations dans les CCAS de Barr et Mutzig, sachant que dans la commune de Mutzig les résidents de l'aire d'accueil sont domiciliés à une adresse fictive, le courrier arrive donc directement à la poste.

Perspectives 2019-2024 :

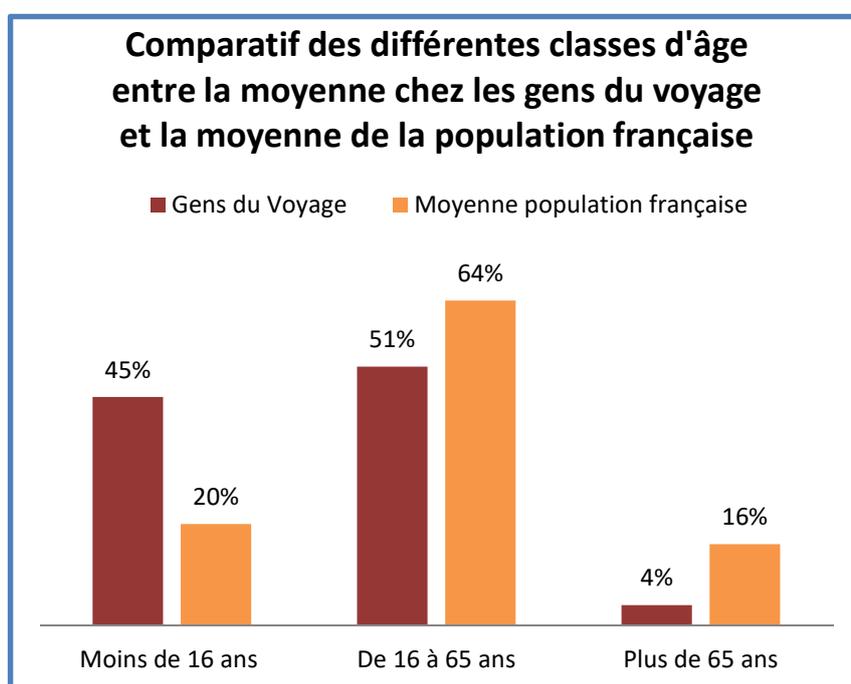
- Identifier le nombre de domiciliations restantes à couvrir
- Eviter le repli du public sur les organismes agréés (CARITAS)
- Accompagner les opérateurs, convaincre les CCAS réticents
- Harmoniser les pratiques et les définitions pour avoir un service de domiciliation uniforme et pouvant répondre à la demande
- Travailler en lien avec l'EmS à la mise en place éventuelle d'un guichet unique sur l'EmS.
- Pallier à la difficulté entre temporalité de la domiciliation (1 an) et stationnement tournant

Le nouveau schéma de la domiciliation 2016-2020 a été approuvé en 2017 et est annexé au PDALHPD 2015-2020.

IV. Prise en compte de la santé des gens du voyage

Comparatif de l'espérance de vie

	Gens du voyage	Ensemble de la population française
Espérance de vie	67,50 ans	82,50 ans



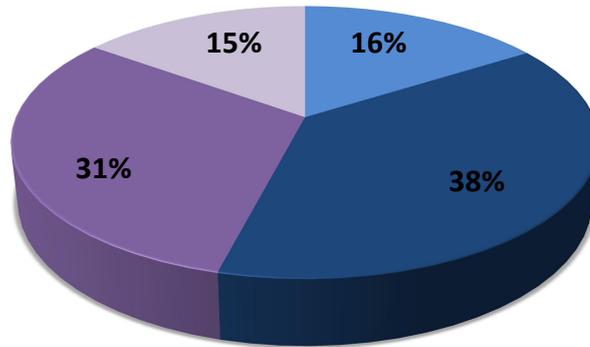
Source : Etude réalisée sur deux ans dans le cadre du projet Romeurope à l'initiative de Médecins du monde. Acte de colloque européen des 19 et 20 octobre 2000

Diagnostic santé (2013-2014) :

Une enquête réalisée par Paul-Joshua KOCH (stagiaire au Conseil Départemental) dans le Bas-Rhin sur la période 2013-2014 a permis l'analyse de 78 SDAGV, un benchmarking des études de santé, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail. Le diagnostic des conditions sanitaires et sociales des gens du voyage s'appuie sur la passation, via les coordinateurs sociaux des aires d'accueil du Bas-Rhin, de 99 questionnaires auprès du public concerné. L'enquête est également basée sur la réalisation de 18 entretiens auprès de professionnels de santé et de travailleurs sociaux amenés à rencontrer le public gens du voyage dans le cadre du travail social. Cette étude a ainsi permis de réaliser un inventaire des outils et des dispositifs de prise en compte de la santé des gens du voyage.

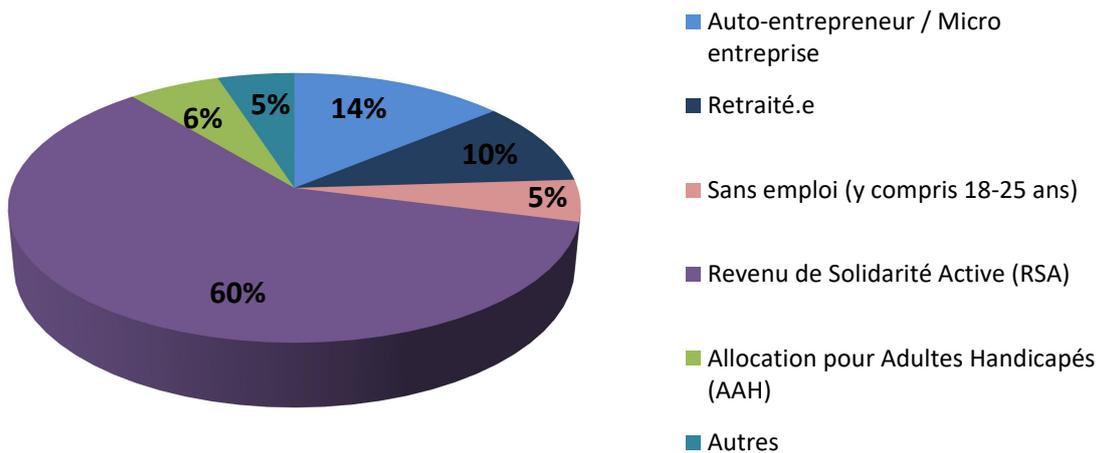
Caractéristiques sociodémographiques des enquêtés

■ De 16 à 25 ans ■ De 26 à 40 ans ■ De 41 à 60 ans ■ Plus de 60 ans



Enquête réalisée sur 58 femmes et 41 hommes. 67% étaient célibataires au moment de l'enquête et 11% étaient sans enfant.

Situation socio-professionnelle des répondants



Un rapport à la santé marqué par des incompréhensions et un usage inadapté :

Le diagnostic a mis en exergue le manque de prévention et de réalisation des examens de prévention des risques liés à la santé. Une méconnaissance des gestes de premiers secours ainsi qu'un manque de connaissances en matière de santé lié à une difficulté de compréhension des « messages médicaux » subsistent au sein du public des gens du voyage et entraîne un sentiment d'angoisse face à l'apparition de symptômes. Il existe un rapport complexe de la communauté à la médecine qui se cristallise autour de représentations, de tabous et de peur. Il en découle un recours important aux urgences mais également une utilisation de l'acte médical détournée (délivrance de certificats médicaux au service de problématiques sociales ou judiciaires).

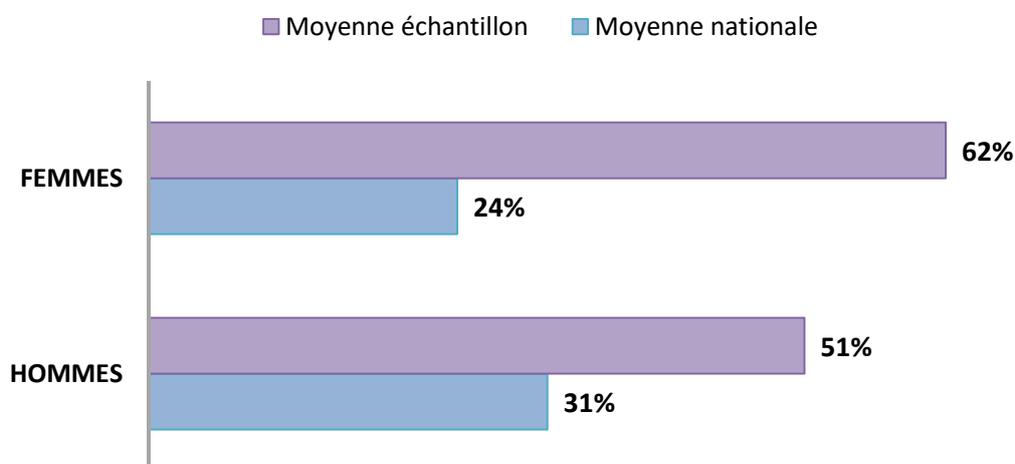
L'état de santé et la nécessité d'un suivi social pour l'accès aux soins :

Une souffrance morale et une prise importante de psychotropes (antidépresseurs, somnifères, anxiolytiques) ont été décelées parmi les individus issus des communautés des gens du voyage. Il existe également une forte problématique autour du tabagisme.

Les addictions : le tabagisme

58% de l'échantillon fument contre 27% pour la moyenne nationale. Le tabagisme est donc élevé et touche tous les niveaux de la population.

Pourcentage de fumeurs en France et dans l'échantillon (2013-2014)



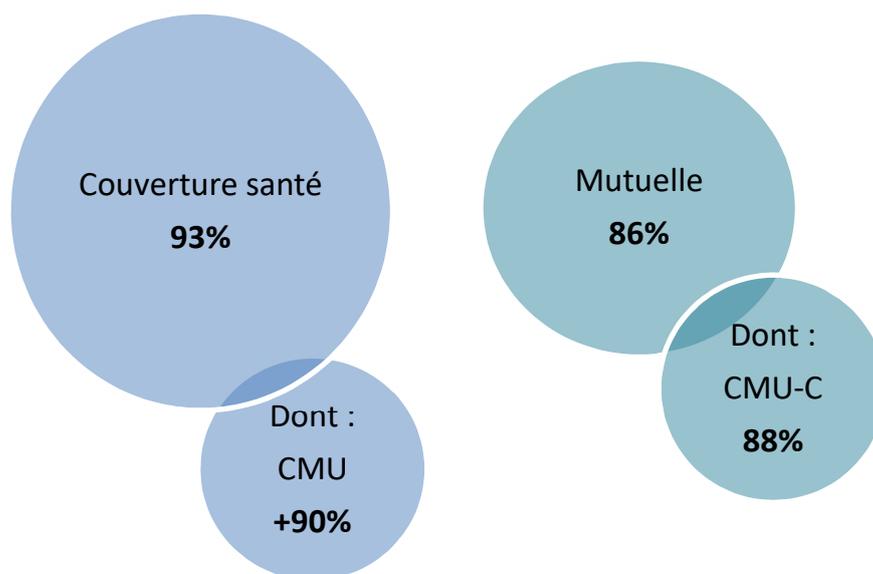
D'autre part, l'enquête a permis de mettre en avant :

- La relation qui existe entre **le manque de connaissances en matière de santé** et les demandes constantes d'antibiotique ou le recours à l'automédication qui peuvent contribuer à détériorer les états de santé.
- **L'impact de la déstructuration des repas** a un impact sur des maladies comme le diabète, le cholestérol et l'hypertension, dues à une alimentation grasse et sucrée mais aussi à l'inactivité physique et le manque d'activité sportives. La prédominance de ces maladies, mais aussi le cancer, permet de mettre en lumière les difficultés

liées à un état de santé dégradé pour un nombre important de personnes appartenant aux gens du voyage.

- **La mauvaise santé bucco-dentaire** mais aussi le refus de certains soins, jugés intrusifs, finissent d'établir un constat inquiétant sur la santé des gens du voyage. Un suivi social pour l'accès aux soins apparaît comme indispensable.

Pourtant, une majorité des individus disposent d'une **bonne couverture santé** :



C'est donc réellement le suivi et la prévention qu'il faut améliorer, ainsi qu'une vigilance pour les soins à l'étranger. L'absence de relais au niveau de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le manque d'outils et de formation des intervenants, coordonnateurs sociaux renforcent également les difficultés.

Perspectives 2019-2024 :

La formation de coordinateurs sociaux aux actions de prévention est en cours, la volonté d'intégrer la démarche santé dans le dispositif EVS du prochain SDAGV est également en marche ainsi que la mise en place d'actions avec Médecins du Monde sur des aires de l'Eurométropole.

V. Parcours scolaire des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Malgré l'obligation scolaire, le taux de scolarisation des enfants du voyage reste faible : la durée de scolarité est variable, et souvent inférieure à la durée de séjour des familles sur les aires d'accueil. Le manque de statistiques locales ne permet toutefois pas de proposer une lecture précise des parcours scolaires des enfants du voyage. Il existe également un décalage entre le taux de scolarisation effectif et l'inscription administrative à l'école.

La scolarisation chez les enfants des gens du voyage est encore freinée par de nombreux peurs et tabous, ainsi que par une prédominance de la culture orale, et une prégnance de l'illettrisme.

Le rapport au temps est un élément essentiel expliquant les problématiques de scolarité à travers le besoin d'immédiateté et les difficultés de projection vers le futur des gens du voyage.

De plus, il existe une peur très forte de l'acculturation via l'école. Les gens du voyage cherchent ainsi à préserver leur mode de vie à travers la reproduction du modèle social, qui est d'autant plus forte qu'il y a une tendance à la sédentarisation.

On remarque que les taux de scolarisation peuvent être extrêmement variables en fonction des aires d'accueil (entre 20 et 80%) et que les plus grosses difficultés de scolarisation concernent les niveaux de maternelle et de collège. La majorité des enfants scolarisés le sont donc en primaire, avec une tendance forte à scolariser durant la période hivernale.

Les outils institutionnels favorisant la scolarisation des enfants du voyage :

- Au plan national : Circulaire (Bulletin officiel n°37 du 11.10.12)
- Au plan académique : Le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)
- Au plan départemental : Les objectifs de la fiche-action n°17 du SDAGV
- Au plan local : le règlement harmonisé

Bilan du volet scolarisation du SDAGV 2011-2017

Dans l'ensemble, le taux de réalisation global de l'objectif 17 « Améliorer le parcours scolaire des enfants des voyageurs » est satisfaisant.

1. Chaque aire possède aujourd'hui son schéma spécifique de scolarisation des enfants qui y résident : des écoles, maternelles et primaires, ont été fléchées pour chacune d'entre elles. Désormais, un collège est également identifié pour accueillir les enfants des aires d'accueil.
2. La transmission d'informations entre les familles et les enseignants est rendue possible par la Coordination sociale qui sert de relais entre la mairie, l'école et la famille. Ce travail de facilitateur est particulièrement visible dans les procédures d'inscription, qui ont même été simplifiées pour les entrées au collège.
3. Un partenariat entre le CASNAV et l'Eurométropole de Strasbourg a permis de réaliser des plaquettes informatives, disponibles sur toutes les aires et auprès du CASNAV (en ligne sur le

site de l'inspection académique), qui indiquent l'adresse des établissements fléchés, les contacts, ainsi que les documents nécessaires à l'inscription.

4. Des initiatives ont émergé sur les différentes aires en lien avec la Coordination sociale et les Espaces de Vie Sociale, nouveaux outils de l'animation sociale sur les aires, dont les objectifs convergent vers une meilleure intégration des populations de voyageurs, et notamment dans le parcours éducatif des enfants.
5. Enfin, le travail d'harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil du Bas-Rhin a permis d'entériner le principe d'une dérogation dans la durée de séjour lorsque les enfants sont scolarisés (de manière effective) : les familles peuvent rester plus longtemps sur l'aire.

Néanmoins, il semble que ces objectifs ont manqué de réalisme. Ils ont produit des effets positifs, mais n'ont pas réussi à modifier les raisons de la non-scolarisation des gens du voyage. S'ils ont le mérite d'avoir permis d'abattre certains obstacles administratifs, ils n'ont pas permis de susciter chez les familles le sentiment d'adhésion à l'éducation qui est aujourd'hui nécessaire.

Une définition plus large du parcours éducatif – et pas uniquement scolaire – des enfants et une diversification des acteurs de leur accès à l'éducation, permettront de remplacer les vains objectifs chiffrés, par des principes de compréhension des mécanismes de scolarisation des enfants du voyage, que ce soit parmi la communauté et par les professionnels de l'éducation.

Le Schéma 2011-2017 avait d'ailleurs pour objectif de créer un référentiel commun d'intervention :

- **Des actions visant à professionnaliser les acteurs en présence** (meilleure connaissance du public, sensibilisation des partenaires et favoriser les liens familles/établissements)
- **Des actions plus spécifiques** (rencontres enseignants/famille, mobilisation des dispositifs existants en matière d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité)

Ce référentiel commun d'intervention a pu être mis en place sur certains aspects grâce à l'aide de différents outils comme les Espaces de vie sociale et les Centres sociaux.

Perspectives 2019-2024 :

- Amélioration de la scolarisation effective dans le 1^{er} et le 2nd degré
- Renforcement des liens familles/école et le soutien à la parentalité dans le parcours scolaire
- Formation des professionnels et formation continue pour les gens du voyage

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES PUBLICS DES AIRES D'ACCUEIL DU BAS-RHIN (Hors EmS) 2017

Le tableau ci-dessous est une brève présentation des différentes aires d'accueil du Bas-Rhin (hors EmS). Il permet de mettre en évidence les deux types d'aires d'accueil qui existent dans le département en fonction des publics qui y stationnent. Il y aurait donc les aires qui ne répondent plus ou peu à leur fonction d'accueil temporaire, puisque les familles s'y sont fortement ancrées et bougent très peu, voir plus du tout. A l'opposé, certaines aires remplissent très bien leur fonction en accueillant des publics sur de courts séjours, et où l'ancrage est faible et ne se fait que durant la halte hivernale.

Il s'agit également de prendre en compte que l'analyse d'une aire se fait dans le temps et qu'elle n'est pas figée. Les caractéristiques des aires sont donc mouvantes et certaines tendances ne peuvent être exprimées uniquement à travers la durée des séjours, qui ne sont pas une donnée immuable. D'autre part, certains problèmes de gestion éventuels des aires d'accueil ont pu fausser la lecture de la population fréquentant l'aire.

Faible ancrage	Ancrage fort
Mixité	Pas de mixité
Séjours courts	Séjours longs

Aire d'accueil	Date de création / Histoire	Nombre de personnes	Taux d'occupation	Durée moyenne du séjour		Mixité		Ancrage
				Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Barr	2013	185	37,59%	Séjours courts		Voyageurs locaux et nationaux		Faible ancrage Habités locaux qui reviennent chaque hiver <i>Aire peu fréquentée</i>
				1,5 mois				
Bischwiller	2007	276	92,66%	Séjours courts		Voyageurs locaux et nationaux		1 famille sédentaire de Kaltenhouse
				1 mois				

Brumath	2002	1030	44,39%	Toute l'année pour une majorité des familles sauf lors de la fermeture de l'aire en été	Pas de mixité , l'aire n'accueille plus d'autres voyageurs que les familles présentes		Ancrage fort avec un souhait de terrain familial 1 famille élargie avec certains voyageant encore de temps en temps
				6,31 mois			
Erstein	2004	39	68,38%	Toute l'année sauf lors de la fermeture de l'aire en été	L'aire n'accueille plus de voyageurs mais remplit une fonction d'accueil de population locale		Ancrage fort , quelques éléments de sédentarisation / Mise en place d'un mobile-home pour une personne handicapée
				Occupation à 100% période Octobre-Avril 12 mois			
Haguenau	2003	495	19,13%*		L'aire accueille tout type de voyageurs. <i>*Jusqu'à 2018 l'aire accueillait principalement les familles en difficulté du Bas-Rhin, qui ne pouvaient plus stationner sur d'autres aires pour faute d'impayés</i>		Ancrage conjoncturel pour quelques familles (Roms de l'Est)
				20 jours			
Molsheim	2008	272	76,69%	Voyageurs locaux qui stationnent toute l'année	Forte appropriation de l'aire par le groupe , l'aire n'accueille plus de voyageurs nationaux	Accueil uniquement des proches des familles durant l'été	Familles historiquement ancrées sur Molsheim Risque de sédentarisation à terme car % élevé personnes âgées Travailleurs indépendants Fort % de bénéficiaires des minimas sociaux
				9 mois			

Mutzig	2007	50	100%	Toute l'année, <u>aire de sédentaires</u>		Pas de mixité, aucun accueil de voyageurs. Forts éléments de sédentarisation : mobiles-homes, auvents, chalets en bois	Familles alsaciennes sédentarisées Forte précarité (Fort % de bénéficiaires des minimas sociaux)
	Site occupé par les familles avant la construction de l'aire (depuis les années 1960)			12 mois			
Obernai	2008	539	55,55%	Séjours courts		Mixité forte, beaucoup de turn over Voyageurs locaux et nationaux	Faible ancrage Voyageurs entrepreneurs pour une majorité
				0,7 mois			
Saverne	2006	1050	43,08%	Peu occupée l'hiver	Séjours courts	Mixité forte, beaucoup de turn over Voyageurs locaux et nationaux	Faible ancrage
				1 mois			
Sélestat	2006	458	71,53%	Halte hivernale pour les voyageurs locaux	Voyageurs nationaux, séjours courts	Voyageurs locaux et nationaux	Faible ancrage Travailleurs indépendants pour une majorité
				0,7 mois			
Wasselonne	2012	121	22,55%	Peu occupée l'hiver		Voyageurs nationaux principalement, un peu de voyageurs locaux	Faible ancrage <i>Aire peu fréquentée</i>
				1,3 mois			

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DES PUBLICS DES AIRES D'ACCUEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2017

Aire d'accueil	Histoire	Nombre de personnes	Taux d'occupation	Durée moyenne du séjour (2017)		Mixité		Ancrage
				Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Baggersee	Terrain d'appoint, occupation depuis plus de 20 ans	Environ 30 grandes caravanes		6 mois		Voyageurs locaux		Mêmes familles, mêmes emplacements <i>Scolarisation effective</i>
Vendenheim	Site préexistant 2006	182	89,98%	3,17 mois 33 séjours compris entre 6 mois et 1 an		Famille de locaux manouches		Mêmes familles, mêmes emplacements
Geispolsheim	Site préexistant 2007	367	82,30%	Séjours courts 2,50 mois			Présence de voyageurs nationaux, internationaux	Faible ancrage Mobilité sur l'EmS
Ostwald - Lingolsheim	2007	181	87,74%	Ancrage hivernale 3,61 mois	Séjours courts		En évolution	Ancrage des familles manouches
Illkirch	2007	170	80,65%	Séjours courts 2,53 mois		L'aire accueille tout type de voyageurs		Faible ancrage Familles qui voyagent Peu de demande sociale
Strasbourg Rue de Dunkerque	2008	278	89,61%	Voyageurs locaux qui stationnent toute l'année 3,53 mois Mais 56 séjours de plus de 6 mois		Forte appropriation de l'aire par un groupe Population rom		Un noyau très ancré avec de fortes problématiques de précarité, santé Pas d'attache aux emplacements

Schiltigheim	2011	458	58,87%	Séjours courts			Mêmes familles qui reviennent souvent, mais sans réel ancrage
				1,44 mois			
Eckbolsheim	2012	143	76,48%	Séjours courts	Halte hivernale	Mixité durant l'été	Faible ancrage
				3,25 mois			
BHW*	2013	289	66,81%	Séjours courts	Mixité forte		Faible ancrage
				2,26 mois			

*Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau

ANNEXE 3 : FICHE DE POSTE COORDINATION SOCIALE

Fiche de poste

Coordonnateur social sur les aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin.

Mission

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 (SDAGV) prévoit la mise en place d'un poste de coordonnateur social sur les aires d'accueil des gens du voyage en charge de la médiation et de la coordination des interventions, assurant ainsi le lien avec les dispositifs de droit commun et apportant une aide aux familles pour l'accès aux services et équipements.

La mission de coordonnateur social repose sur une fonction de médiation et de coordination des interventions.

Activités principales

- Accueil physique du public présent sur l'aire d'accueil, réception des demandes.
- Lecture et explication des documents présentés, écriture si besoin : service d'écrivain public.
- Diagnostic de la situation et orientation vers le service de droit commun le plus adapté : les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et/ou les Unités Territoriales d'Actions Médico-Sociales (UTAMS).
- Accompagnement physique si nécessaire pour un premier contact avec le service.
- Rappel de l'obligation scolaire, lien avec les établissements scolaires, accompagnement à la démarche de scolarisation, si nécessaire remplissage des dossiers et orientation vers le service éducation de la ville avec une note.
- Travail général sur la régularisation des situations administratives.
- Développement d'actions socio-éducatives sur l'aire et/ou en dehors de l'aire avec les partenaires institutionnels locaux ou départementaux.
- Mission d'animation avec les enfants présents sur l'aire selon les besoins, en réseau avec les partenaires (ateliers divers, fêtes de Noël, Pâques, etc...).
- Participation au comité de suivi de l'aire d'accueil et rédaction du bilan de la coordination dans ce cadre.
- Favoriser les échanges d'informations entre les acteurs de l'aire d'accueil (gestionnaires, régisseurs, services communaux).

Activités spécifiques

- Médiation entre les différents intervenants de l'aire d'accueil, les usagers, le voisinage et les partenaires extérieurs, désamorçage des conflits éventuels.
- Instruction des demandes d'impayés d'énergie dans le cadre du F.S.L si nécessaire.
- Rédaction du bilan de la coordination sociale selon la trame validée dans le cadre du SDAGV.

- Participation et alimentation de la réflexion dans le cadre général du SDAGV, traitement et diffusion des informations relatives à la mission de coordonnateur social.
- Repérage et analyse des problématiques et des expériences liées à la mission de coordonnateur social.

Conditions d'exercice

- En régie ou par convention avec la Ville ou la Communauté de Communes, qui définit notamment le nombre d'heures et la nature des activités.
- Local mis à disposition sur l'aire d'accueil.
- Permanences hebdomadaires ou par quinzaine ; elles sont de préférence fixes.
- Accès à la téléphonie et à l'internet.
- Véhicule pour se rendre sur l'aire et assurer les déplacements auprès des partenaires.

Compétences

Savoir-faire

- Bonnes connaissances du public et des partenaires.
- Connaissances des différents dispositifs sociaux d'aide à la personne de droit commun.
- Connaissances des dispositifs réglementaires relatifs aux gens du voyage et de l'actualité.
- Capacités à coordonner les partenaires pouvant intervenir sur l'aire.
- Capacités rédactionnelles et maîtrise de l'outil informatique.

Savoir-être

- Etre calme et empathique.
- Avoir le sens de l'observation et de l'écoute.
- Savoir négocier et désamorcer les conflits.
- S'adapter, être réactif, disponible.
- Avoir de bonnes qualités relationnelles.
- Etre créatif et dynamique.

Trame du bilan de coordination sociale

1°) Typologie de l'occupation de l'aire d'accueil

- Population accueillie
- Fréquentation

2°) Les actions développées

- Actions à caractère sociales
- Actions d'animation
- Actions partenariales

3°) La scolarisation

- Données quantitatives
- Données qualitatives, réussites, difficultés

4°) Informations diverses

- Projets à venir
- Informations SDAGV